



# GUIDE PDP

## Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Faciliter la gestion des arrêts de travail de vos patients : solutions pratiques pour les professionnels de santé

## L'essai encadré

Pendant sa période d'arrêt, votre patient se pose des questions sur son retour à l'emploi.

L'essai encadré permet d'évaluer la capacité du salarié à réintégrer son poste ou à envisager un reclassement dans, ou en dehors de son entreprise liée à son état de santé, durant son arrêt de travail, avec le maintien de ses indemnités journalières.

Cette initiative repose sur une collaboration entre le Médecin Traitant, l'entreprise, le Médecin du Travail et la CPAM.

Le délai moyen de la mise en place d'un essai encadré est d'environ un mois.

## Le rendez-vous de liaison

Votre patient est en arrêt de travail depuis **plus de 30 jours** et souhaite maintenir un lien avec son employeur.

- Facultatif, le rendez-vous de liaison peut être organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec l'accord de ce dernier. Le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé.
- Le salarié sera informé qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle et d'une visite de pré reprise.

## La visite de pré-reprise

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail. Elle concerne les salariés en arrêt de travail de **plus de trente jours**. Elle permet de :

- Favoriser le maintien en emploi et éviter la désinsertion professionnelle
- Mettre en place un plan de retour à l'emploi, en préconisant le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail ; un reclassement ou une formation professionnelle.

**+30 j**  
d'arrêt  
de travail

## La RQTH

Une perte d'audition, une maladie invalidante, une lombalgie chronique ou encore une dépression : votre patient peut être confronté à ce type de difficulté au cours de sa vie professionnelle et ces situations peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance du statut de travailleur handicapé (RQTH).

Cette reconnaissance ouvre des passerelles financières et permet d'accompagner via le Cap Emploi la personne dans son retour, maintien à l'emploi ou dans la reconversion professionnelle.

Étant le professionnel de santé le plus plébiscité par le salarié, **votre rôle est essentiel dans l'obtention de cette RQTH !**

**NB :** Il existe d'autres titres permettant d'être reconnu en qualité de travailleur handicapé : invalidité, rente AT/MP, AAH, etc. ne nécessitant pas de faire une demande de RQTH.

## Le temps partiel thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique est un dispositif temporaire qui permet au salarié en arrêt de travail de bénéficier d'une reprise progressive du travail, sous réserve de l'accord de l'employeur. Il est prescrit par son Médecin Traitant lorsqu'il évalue que :

- Le maintien au travail ou la reprise du travail et le travail effectué sont de nature à améliorer l'état de santé de son patient ;
- Le patient doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.
- La quotité du temps de travail est fixée par le médecin du travail (idéalement en visite de pré reprise)

**NB :** Le temps partiel thérapeutique peut être prescrit en dehors d'un arrêt de travail. Voir le décret article L323-3 du Code de la Sécurité Sociale.



## La mise en invalidité

Votre patient a une altération importante de son état de santé d'origine non professionnelle (une réduction d'au moins 2/3 de la capacité de travail ou de gain, hors AT/MP)

Il existe des conditions administratives et médicales. La demande est initiée par le patient, et peut être accompagnée par un appui écrit de la part d'un Médecin (La demande doit être faite en dehors de son arrêt de travail).

Il est conseillé au salarié de contacter son employeur afin de l'informer de son

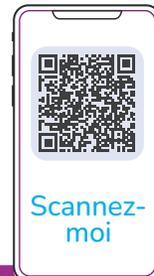
invalidité et de son désir ou pas de reprendre son emploi.

**NB :** Le salarié en invalidité peut reprendre une activité professionnelle si son état de santé le permet (la pension est dans ce cas recalculée).

**Attention :** Se rapprocher d'un(e) assistant(e) social(e) afin de connaître l'impact de l'invalidité sur la pension de retraite.



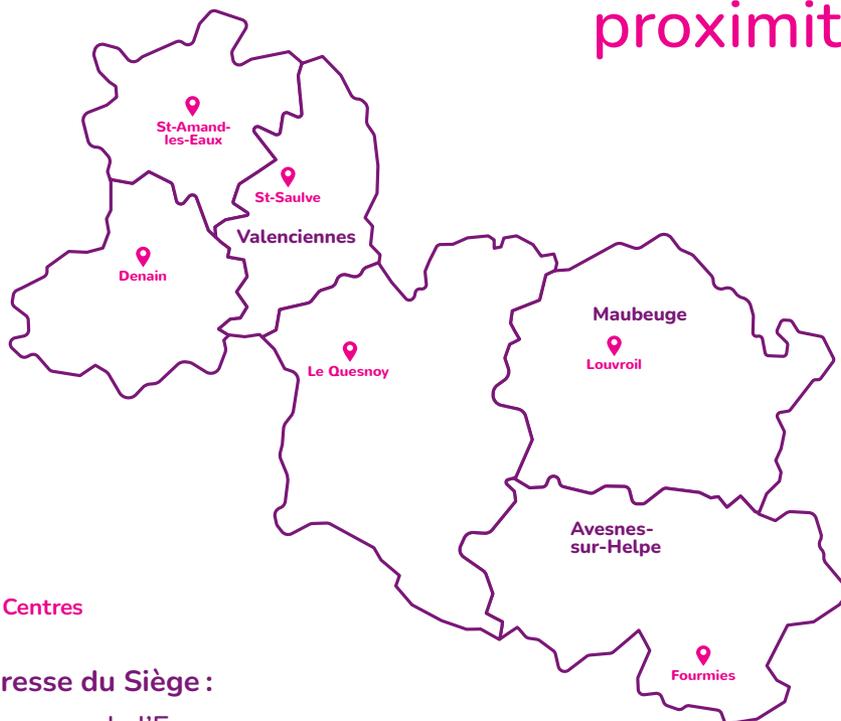
Pour retrouver  
l'information complète  
de ces dispositifs PDP :



Ou rendez-vous sur

[www.preveno.fr](http://www.preveno.fr)

# Nos centres de proximité



## Adresse du Siège :

1, avenue de l'Europe  
59880 SAINT-SAULVE

Tel : 03.27.46.19.24

Mail : [information@preveno.fr](mailto:information@preveno.fr)

Retrouvez nos coordonnées et toute l'information fiable et actualisée liée à la prévention et la santé au travail sur :

[www.preveno.fr](http://www.preveno.fr)